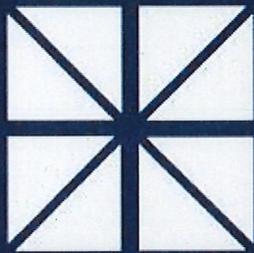


CHÂTEAU DE LA ROCHE-GUYON HISTOIRE ET CRÉATION



Établissement public
de coopération culturelle
1, rue de l'Audience
95780 LA ROCHE-GUYON
01 34 79 74 42

service.accueil
@chateaudelarocheguyon.fr
www.chateaudelarocheguyon.fr

Siret : 289 500 803 00019
Code APE : 9 103 Z



E.P.C.C. DU CHATEAU DE LA ROCHE-GUYON

Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial
Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration

Délibération n° 2023 - 15 du 23 juin 2023

Objet : Affectation du résultat 2022 du Budget Principal au Budget Supplémentaire 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin, s'est réuni au Château de La Roche-Guyon, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle du Château de La Roche-Guyon dûment convoqué le 16 juin 2023.

Etaient présents :

Membres élus des Collectivités :

Conseillers Départementaux : Patricia José, Présidente, Morgan Touboul

Maire de la Commune de La Roche-Guyon : Capucine Faivre

Représentant le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Dominique Herpin-Poulenat

Représentant la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : Stefan Richter

Représentants de l'Etat : Préfecture du Val d'Oise : Laetitia Cesari-Giordani

DRAC : Nathalie Simonnet

Personnalités qualifiées :

Personnalités qualifiées nommées par le Conseil Départemental : Gérard Maury

Personnalité qualifiée nommée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Agnès Lanthier

Personnalité qualifiée nommée par la commune de La Roche-Guyon : Francis Kohn

Représentants du personnel : Sophie Fournial, Olivier Lopes, titulaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Membres élus des Collectivités :

Conseillers Départementaux : Thomas Vatel

Personnalités qualifiées :

Personnalité qualifiée nommée par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : Michel Chialvo

Absents excusés :

Membres élus des Collectivités :

Conseillers Départementaux : Edwina Etoire-Manika, Déborah Israel, Julien Bachard

Personnalité qualifiée nommée par l'Etat : Jean-Baptiste Bellon

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 14

Etaient également présents :

- Françoise Carle, Directrice générale adjointe du Conseil départemental du Val d'Oise

- Magalie Bouchet, Directrice de la Culture du Conseil départemental du Val d'Oise

- Emmanuelle Molina, Directrice adjointe de la Culture et Cheffe du service Coordination administrative et budgétaire du Conseil départemental du Val d'Oise

- Coralie Navaro, Responsable Gestion administrative, Service Coordination administrative et budgétaire de la Direction de la Culture du Conseil départemental du Val d'Oise

- Claire Perrin-Ernoult, Chargée de Mission Territoire Ouest, Direction de la Culture du Conseil départemental du Val d'Oise

- Agnès Lefort, future Agent Comptable de l'Établissement

- Marie-Laure Atger, Directrice de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon

- Kevin Le Vouch, Administrateur de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon

- Marie-Christine Dodier, Assistante de Direction de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon (pour la prise de notes)



CONSIDERANT,

A la section d'exploitation du Compte Administratif :

- le résultat cumulé excédentaire de 261.111,09 €,

A la section d'investissement du Compte Administratif :

- le résultat cumulé excédentaire de 976.108,81 €,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 créant l'établissement public du château de La Roche Guyon,

VU la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle

VU le décret n°2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales

VU les statuts de l'E.P.C.C.,

Après en avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2022 du Budget Principal à la section de fonctionnement du Budget Supplémentaire du Budget Principal 2023,

Après en avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat de la section d'investissement du Compte Administratif 2022 du Budget Principal à la section d'investissement du Budget Supplémentaire du Budget Principal 2023,

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 14

Pour extrait conforme au registre des délibérations
La Présidente de l'E.P.C.C.
Patricia José

